



*Syndicat National des Personnels
de l'Enseignement et de la Formation Privés*

Retraite additionnelle en danger...

La loi du 5 janvier 2005 a instauré un régime de retraite additionnelle obligatoire, en vigueur depuis le 1er septembre 2005 et ouvert aux enseignants et documentalistes sous contrat (Éducation Nationale ou Ministère de l'Agriculture). Ce régime est destiné à compenser progressivement le différentiel existant entre les maîtres du privé et ceux du public, tous, participant au service public d'éducation.

En janvier 2010, un rapport annonçait un déficit que les seules cotisations ne suffiraient plus à combler à l'horizon 2019 et préconisait d'augmenter la cotisation, de geler la montée en charge à 7 % et/ou de reculer l'âge minimum de liquidation de la pension additionnelle.

L'Etat affirme aujourd'hui que le contexte ne lui permet pas de tenir ses engagements au-delà du 31 août 2010 dans les conditions prévues lors de la mise en place de ce régime additionnel de retraite.

C'est inacceptable !

Le SNPEFP-CGT a choisi de s'associer à la pétition intersyndicale sur le sujet, demandant à l'Etat de tenir ses engagements, notamment actés dans le relevé de conclusion de 2004 (disponible sur notre site). La pétition doit recueillir un maximum de signatures avant le 23 juin.



Vous pouvez retrouver cette pétition et la signer en ligne depuis notre site internet :

www.snpefp-cgt.org

Cependant, nous ne pouvons faire l'impasse sur une analyse presque historique de ce sujet.

Le Régime de Retraire Additionnel a été mis en place dans le cadre de la Loi Censi. La cotisation de 0,75% qui abonde ce régime a remplacé la cotisation du même montant supprimée lors de notre passage au régime spécial des fonctionnaires.

A l'époque, ce projet était soutenu par l'Institution (elle fait de fortes économies), mais aussi par les syndicats majoritaires de notre secteur.

De notre côté, nous combattions ce projet d'ensemble, expliquant que seule l'institution réalisait de grosses économies (estimées à plus de 140 millions d'euros par an), alors que les enseignants ne voyaient pas d'amélioration nette de leur situation (pas de garantie d'emploi, pas d'égalisation du salaire net sur nos collègues du public, pas de résorption du différentiel de retraite avec ces mêmes collègues, perte de l'IDR, risque sur la Prévoyance – que nous payons dorénavant en partie).

Nous passions à l'époque pour des empêcheurs de négocier en rond !

Force est de constater que nous n'avions pas totalement tort.

Chaque enseignant peut faire lui-même le constat de ces évolutions :

- Le salaire net s'est-il amélioré ?
- Sa retraite se rapproche-t-elle de celle des collègues du public ?
- La perte de l'IDR a-t-elle été compensée par « la montée en puissance du régime additionnel », comme on nous le soutenait à l'époque ?

Vous pouvez retrouver nos communiqués de l'époque sur le sujet sur notre site internet (26 septembre 2004, 7 novembre 2004, 22 septembre 2005...)

Nous sommes heureux aujourd'hui que tous les syndicats du secteur se rendent compte de l'inefficacité de ces mesures.

Nous devons combattre tous ensemble pour une véritable amélioration des conditions de travail et de cessation d'activité des personnels.

Fait à Montreuil, le 16 juin 2010

